

Décision n° 04-65
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 15 janvier 2004
abrogeant
des attributions de ressources en numérotation à
la société France Télécom
(numéros courts et numéros de la forme 05 9B PQ MC DU)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.34-10 et L.36-7 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1998 modifié autorisant la société France Télécom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 97-183 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 2 juillet 1997 confirmant l'attribution à France Télécom de ressources de numérotation utilisées avant le 1^{er} janvier 1997 ;

Vu la décision n° 97-420 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 27 novembre 1997 confirmant l'attribution à France Télécom de ressources en numérotation utilisées avant le 1^{er} janvier 1997 ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 99-485 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 9 juin 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom ;

Vu la décision n° 00-1139 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 25 octobre 2000 attribuant une ressource en numérotation à la société France Télécom ;

Vu la décision n° 01-295 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 21 mars 2001 attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom ;

Vu la décision n° 01-624 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 27 juin 2001 attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom ;

Vu le courrier de la société France Télécom reçu le 18 décembre 2003 ;

Après en avoir délibéré le 15 janvier 2004 ;

Décide :

Article 1er - À compter du 31 décembre 2003, il est mis fin à l'attribution

- des numéros courts 3610 et 3692,
- et
- des numéros de la forme 05 90 30 MC DU

à la société France Télécom (Siren : 380 129 866) à sa demande.

Article 2 - À compter du 31 décembre 2003, les attributions

- des numéros courts 3028, 3048, 3100, 3101 et 3231
- et
- des numéros de la forme 05 90 40 MC DU et 05 96 20 MC DU

à la société France Télécom (Siren : 380 129 866) sont abrogées à sa demande.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 15 janvier 2004

Le Président

Paul Champsaur